

Ordre du jour

Réunion CSS SFPLJ

9 décembre 2016

1. Bilan prévu à l'article 8 du RI, état d'exploitation du site [SFPLJ/SPSE]
2. Signalétique PPRT / PPI [Préfecture / DREAL / DDT / SFPLJ]
3. Exercice PPI 02/06/16 [Préfecture]
4. Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14 [DREAL / SFPLJ]
5. Canalisations : mise en œuvre des SUP [DREAL]
6. Projets d'urbanisme en cours ou à venir sur Gennes, Nancray et La Chevillotte [Mairies concernées]
7. Points divers



1/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur, état actuel de l'exploitation du site

=> Parole à SFPLJ / SPSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

2/ Signalétique PPRT / PPI (1/3)

Rappel du règlement PPRT pour les usages (routes, transports collectifs, itinéraires en mode doux, terrain de tennis) :

IV.2 PRESCRIPTIONS SUR LES USAGES

Ces mesures obligatoires doivent être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

IV.2.1 - Routes

Article 20 :

Une signalisation d'information à destination des usagers, de l'existence d'un risque technologique, devra être mise en place, par le Conseil Général, sur la RD464 au niveau de ses deux entrées dans le périmètre d'exposition aux risques. La signalisation devra comprendre une mention relative à l'attitude à adopter, par les usagers, en cas d'alerte (déclenchement du PPI).

Article 21 :

Une signalisation d'interdiction d'arrêt, sauf desserte, sur 600 mètres, devra être mise en place, par le Conseil Général, sur la RD464 au niveau de ses deux entrées dans la zone b2.

Article 22 :

Une signalisation d'interdiction d'arrêt, sauf personne autorisée, devra être mise en place, par l'exploitant des installations à l'origine des aléas, sur le parking du centre de maintenance.

IV.2.2 - Transports collectifs

Article 23 :

Interdiction de nouvel arrêt de bus dans les zones R, r, B, b1 et b2.

Article 24 :

Interdiction de tout équipement en dur de la station de bus du hameau de Laraméy.

IV.2.3 - Itinéraires en mode doux (piétons, vélos ...)

Article 25 :

Une signalisation d'information à destination des usagers, de l'existence d'un risque technologique, devra être mise en place, par le gestionnaire, sur les itinéraires pédestres et cyclables au niveau de leur entrée dans le périmètre d'exposition aux risques. La signalisation devra comprendre une mention relative à l'attitude à adopter, par les usagers, en cas d'alerte (déclenchement du PPI).

Article 26 :

Une signalisation d'interdiction des sources potentielles d'ignition (ex : feu nu, véhicule motorisé, arme à feu, téléphone portable ...), en cas d'alerte (déclenchement du PPI), devra être mise en place, par le gestionnaire, sur les itinéraires pédestres et cyclables au niveau de leur entrée dans les zones b1 ou b2.

IV.2.4 - Terrain de tennis

Article 27 :

L'accès au terrain de tennis, jouxtant le site industriel, devra être réglementé de façon à limiter strictement son usage au personnel des installations à l'origine des aléas.

2/ Signalétique PPRT / PPI (2/3)

Rappel de la réglementation vis-à-vis du PPI pour la RD 464 :

- **Article R.741-22 du code de la sécurité intérieure** : le PPI comprend notamment :

« 5° Les mesures incombant à l'exploitant à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier :

(...) b) l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

2/ Signalétique PPRT / PPI (3/3)

Rappel des dispositifs retenus :

- **PPRT** : ensemble de panneaux visant, de manière permanente, à informer et limiter le temps de présence de personnes dans le périmètre d'exposition aux risques
- **PPI** : interruption circulation sur RD464, sur déclenchement du PPI, par un système de feux rouges clignotants et Panneaux à Message Variable (STOP ACCIDENT), dans l'attente de l'arrivée de la gendarmerie.

A noter : activation de ces feux rouges de manière concomitante au déclenchement de la sirène PPI

=> Parole à la DDT

3/ Exercice PPI du 02/06/16 (1/2)

=> Parole à la Préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

3/ Exercice PPI du 02/06/16 (2/2)

RETOUR D'EXPERIENCE

EXERCICE PPI 02/06/16 :

- Communiqué de presse de la Préfecture du 20/10/16 concernant la mise en place de feux rouges sur la RD 464
- Courriers Préfet du 19/10/16 aux maires de Gennes, Nancray, la Chevillotte, Saône, Montfaucon, Bouclans et Osse pour affichage et diffusion d'un avis à la population

Communiqué de presse

Installation de feux de signalisation sur la RD 464 entre Gennes et Nancray

Dans le but d'améliorer la sécurité de tous, la Société Française du Pipeline du Jura a installé un dispositif d'interruption de la circulation, composé de deux feux de circulation, sur la RD 464 entre Gennes et Nancray.

Ces feux ont été placés de part et d'autre du site industriel de Gennes. L'un est situé au rond-point de Gennes et l'autre à la sortie de l'agglomération de Nancray. Ils seront activés comme la sirène d'alerte en cas d'incident notable sur le dépôt pétrolier.

Chaque installation se compose d'un feu rouge et d'un panneau LED.

En situation normale, le panneau sera à l'arrêt.

En cas d'incident, le feu passera au rouge clignotant et la mention «**ACCIDENT-STOP**» sera affichée sous le feu.

Ces feux sont un dispositif d'urgence déclenché avant l'arrivée des forces de l'ordre sur place et destiné à éviter tout sur-accident par le passage d'un véhicule dans une zone de danger.

Un itinéraire de déviation sera par la suite mis en place par les services de la gendarmerie et le Conseil départemental du Doubs.

Pour votre sécurité et la sécurité de tous, merci de respecter cette signalisation routière.



Feu à Gennes



Feu à Nancray

4/ Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14 (1/3)

- Signée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et par le Ministère de l'intérieur, non parue au Journal Officiel
- **Concerne la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement**
- **Fait suite à l'accident survenu sur le site chimique de la Sté Lubrizol à Rouen le 21 janvier 2013 :**
 - ✓ décomposition non maîtrisée de produits chimiques : pendant 2 jours, émission importante de mercaptans, gaz soufrés extrêmement malodorants
 - ✓ sans occasionner d'effets notables sur la santé, émissions perçues jusque dans la région parisienne et dans le Sud de l'Angleterre :
 - importants désagréments à la population
 - saturation standards services d'urgence
 - impact médiatique.



4/ Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14 (2/3)

- Améliorations possibles en matière d'alerte, d'information et dans la gestion de situation incidentelle ou accidentelle, notamment dans les domaines de l'expertise de l'incident ou de l'accident lui-même, de ses éventuelles conséquences et des mesures des substances potentiellement émises dans l'air environnant
- **Différentes actions sont prévues par cette instruction dont certaines relèvent des industriels :**

- **Création d'un réseau de conseil inter-professionnel : usinaid.uic.fr**



Conseiller un industriel ou les services de l'Etat sur la gestion d'un événement (incident ou accident) sur un site industriel impliquant une substance chimique olfactive et causant une incommodité à l'extérieur du site

- **Prélèvement et mesures dans l'air environnant : les exploitants de sites Seveso SH susceptibles d'émettre accidentellement des substances dangereuses ou fortement incommodantes doivent être en capacité d'effectuer rapidement des prélèvements et des mesures dans l'air environnant de manière indépendante**

4/ Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14 (3/3)

→ Deux phases sont prévues :

1. Recensement des sites et des substances concernés
2. Pour les sites concernés : dotation de capacités de prélèvement et d'analyse adaptées aux substances identifiées

→ Courrier DREAL du 06/07/16 envoyé en ce sens à SFPLJ

→ Courrier SFPLJ du 07/11/16 en réponse à la DREAL

=> Parole à SFPLJ



5/ Canalisations : mise en œuvre des servitudes d'utilité publique (1/2)

- Référence réglementaire : articles L. 555.16 et suivants et article R.555.30 du code de l'environnement
- Canalisations concernées : canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques => **canalisations SPSE et SFPLJ concernées**
- Objectifs :
 - limiter l'exposition de la population aux risques
 - assurer la pérennité de l'information effectuée lors des PAC réalisés en 2009

5/ Canalisations : mise en œuvre des servitudes d'utilité publique (2/2)

- **Nature des SUP : interdiction ou restriction de la construction :**
 - d'établissement recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes
 - d'immeubles de grande hauteur (IGH)
- **Processus d'instauration de ces SUP :**
 - information des mairies par courrier (avec carte de la SUP enveloppe et distances associées)
 - passage d'un arrêté préfectoral au CODERST
- **Délai : démarche sur 2017 – 2018 pour l'ensemble des canalisations**

6/ Projets d'urbanisation en cours et à venir sur Gennes, Nancray et La Chevillotte

=> Parole aux mairies



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

7/ Points divers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Merci de votre attention



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr